

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 075-2025**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MOREAU Karine, MORIN Delphine, URBANI Sébastien, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne, VIOLLEAU Sébastien, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile a donné procuration à M. MAUGAN Claude,
M. GIRARD Jean-Pierre a donné procuration à M. ROUSSEAU Etienne,
Mme SEUGNET Leila a donné pouvoir à Mme BICHON Angélique,
Mme MANCA Isabelle a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia,

Absents excusés : Séverine Robin, Bruno Boccard, Éric Berbudeau.

Absents : Bertrand Dupont, Magalie Le Goff.

OBJET : CARO : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE ET LA REPARTITION DU COUT DES POSTES D'ECONOMIES DES FLUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+CHENE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant le rôle actif de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics de son territoire,

Considérant la nécessité pour la collectivité de s'engager dans la rénovation énergétique de son patrimoine bâti afin de répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux, tout en renforçant l'attractivité du territoire et en soutenant l'activité économique locale,

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

017-211701461-20251015-DC075_2025-DE
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

Considérant que, suite à la réponse déposée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE+ CHENE en date du 2 octobre 2023, le projet porté par le groupement constitué de la CARO et des communes de Rochefort, Échillais, Muron, Soubise, Port-des-Barques, Moragne, Champagne, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Laurent-de-la-Prée, Loire-les-Marais et Tonnay-Charente a été retenu,

Considérant la délibération n° DEL2024_038 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024, relative à la convention de partenariat avec la SASU FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE+ pour le fonds CHENE, visant le financement et l'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant la délibération n°028-2024 du 10 avril 2024 de candidature de la Commune d'Echillais à l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE+ CHENE relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant l'adhésion au programme des communes de Breuil Magné et Saint-Agnant,

Considérant que le programme ACTEE+ CHENE se décline en cinq lots :

- Lot 1 : Ressources humaines (postes d'économies de flux)
- Lot 2 : Outils de mesure et de suivi
- Lot 3 : Études énergétiques
- Lot 4 : Maîtrise d'œuvre
- Lot 5 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et prestations API

Considérant que la CARO a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement, chargée du portage des postes d'économies de flux ainsi que de la gestion administrative et financière du programme,

Considérant qu'il convient à présent de définir les modalités de répartition du coût afférent aux postes d'économie de flux, relevant du lot 1 du programme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, relative à la prise en charge et à la répartition du coût des postes d'économies de flux dans le cadre du programme ACTEE+ CHENE.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 15/10/2025

le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,
Patricia LEBouc

Publiée le :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>